

FOIRE AUX QUESTIONS
NOUVELLE OFFRE DE LICENCE ET DÉMATÉRIALISATION
2020-2021

| RUBRIQUE | QUESTION | RÉPONSE |
|-------------|---|---|
| Affiliation | Qui pourra réaffilier le club sur FBI ? | La personne qui aura au sein de la structure un profil administrateur sur FBI. Tous les identifiants qui commencent par ARA0038XXX sont en profil administrateur. |
| Affiliation | Qui validera la ré-affiliation ? | La ré-affiliation est de la compétence du Bureau Fédéral. Le club demande sa ré-affiliation, qui n'est pas tacite, sauf opposition du Bureau Fédéral. Le Comité peut émettre une alerte vers le Bureau fédéral s'il perçoit une raison potentielle de ne pas ré-affilier. |
| Affiliation | On me demande de licencier impérativement le président, correspondant et trésorier de chaque club, avant de les réaffilier. Est-ce toujours obligatoire ? | Les règlements FFBB n'imposent rien dans ce domaine. Il ne faut pas omettre les dispositions de l'article 3 du règlement intérieur fédéral qui prévoit que nul ne peut faire partie d'une association affiliée à la Fédération ou exercer une quelconque fonction à la Fédération s'il n'est pas licencié à celle-ci. Il en est ainsi notamment pour : -les membres du Comité Directeur et des commissions de la Fédération, -les membres des Comités directeurs et des commissions des Ligues et Comités, -les officiels et officiels de table de marque, -les entraîneurs et animateurs sportifs, les membres du Comité Directeur des associations sportives affiliées, -les dirigeants d'une association sportive omnisports et les membres de la section basket. -le représentant légal d'un établissement affilié. |
| Affiliation | Le club doit-il être réaffilié pour envoyer les pré-inscriptions à ses licenciés ? | Non, les pré-inscriptions peuvent démarrer à compter du 15/05/2020 sans que le club ne se soit réaffilié. Les personnes seront qualifiées au plus tôt au 01/07/2020, sous condition que le club se soit réaffilié. |
| Affiliation | Précédemment, lors de l'affiliation, le règlement était joint au document papier. Maintenant les clubs pourront dès la ré affiliation effectuée et commencer à enregistrer leurs licenciés même si l'affiliation n'est pas réglée ? | Tout à fait. Les Comités pourront utiliser le levier : pas de paiement, pas d'engagement d'équipe. |
| Affiliation | Quelle sera la période de renouvellement de l'affiliation ? | L'accès au processus de ré-affiliation via FBI sera possible entre le 15/05 et le 30/06. Après cette date, la ré-affiliation devra être faite par papier. |
| Affiliation | Le prix de l'affiliation sera-t-il indiqué lors de la saisie de la réaffiliation ? | Oui, le montant est affiché sur la demande de renouvellement d'affiliation (sur FBI). |
| Arbitres | Les aptitudes métiers sont validées par la ligue. Est-ce que la formation initiale départementale sera aussi validée par la ligue ? | La formation initiale est sous la responsabilité des Ligues via les IRFBB. Logiquement, c'est à la ligue de saisir ces primo formations. Une délégation aux comités peut être envisagée pour l'enregistrement sous FBI. Cela vaut pour la revalidation des aptitudes métiers. |
| Arbitres | Comment procéder pour les dossiers médicaux des arbitres (moins de 35 ans) gérés par le comité ? | Les dossiers médicaux des arbitres resteront gérés de la même manière qu'actuellement. La procédure sera communiquée directement aux nouveaux arbitres lors de la prise de contact : le dossier médical de la FFBB est envoyé à chaque arbitre. L'arbitre doit consulter un médecin agréé à partir d'une liste définie et faire remplir son dossier médical par le médecin. Seule la page 5 du dossier sera envoyé au comité et le reste est conservé par l'arbitre. |
| Arbitres | Qu'en est-il des arbitres club ? | Pour les arbitres clubs, pour l'aptitude médicale aucun changement par rapport à la situation à date. Pour l'aptitude métier, celle-ci est renouvelée automatiquement, aucune revalidation n'est demandée. |
| Arbitres | Pour qui compte l'arbitre ou l'OTM au niveau de la charte des officiels ? | On ne compte que pour le club pour lequel on est licencié. Dans le cas d'une mutation, on compte une année supplémentaire pour le club quitté. Par contre dans le cadre de la CTC, la charte des officiels est globalisée sur l'ensemble des clubs qui constituent la CTC. |
| Arbitres | Si une personne est licenciée dans un club A où il n'y a pas de compétitions, est-ce que l'officiel (OTM ou arbitre) peut compter pour un club B ? | NON, s'il veut compter pour le club B, il devra muter. |
| Assurances | Le licencié lors de son renouvellement ou mutation peut soit choisir la même option d'assurance que la saison passée, soit une option supérieure, mais également une option inférieure ? La seule chose qu'il ne peut pas faire c'est refuser l'assurance (s'il n'a pas dénoncé bien sûr avant la date échéance auprès de l'organisme assureur) ? | La réponse est oui aux deux questions. |

FOIRE AUX QUESTIONS
NOUVELLE OFFRE DE LICENCE ET DÉMATÉRIALISATION
2020-2021

| RUBRIQUE | QUESTION | RÉPONSE |
|-----------------|---|--|
| Assurances | Si le licencié se trompe d'option d'assurance, est ce que le club peut la modifier ? | Oui mais avant de valider la pré-inscription. Après il sera trop tard. Il faudra une intervention de la FFBB. |
| Assurances | Qui modifie l'option d'assurance à la baisse ou à la hausse ? le licencié directement à la saisie de sa licence ou bien doit-il en faire la demande au club ? | Le licencié quand il renouvelle sa licence. Cette option ne pourra alors plus être modifiée. |
| Assurances | Les assurances proposées vont-elles changer ? | Non, les options d'assurance restent les mêmes pour 2020-2021. |
| Championnats | Faudra t-il présenter un trombinoscope avant les rencontres de championnat ? Si oui sous quelle forme ? | Aucun changement sur le trombinoscope pour la saison prochaine. Les clubs pourront générer leurs trombinoscopes sur FBI. Les licences dématérialisées adressées aux licenciés pourront également être présentées pour participer aux rencontres. |
| Championnats | Qui pourra participer au championnats loisirs ? | Tous les licenciés SENIORS qui ont souscrit à une extension LOISIR ou une extension COMPETITION. |
| Championnats | A partir de quel âge peut-on participer au championnat "LOISIR" ? | Catégorie SENIOR |
| Contrôle Comité | Pourquoi le comité dispose d'un délai de 2 mois pour contrôler les qualifications ? | C'est le délai administratif associé à la notion de « silence vaut acceptation ». |
| Contrôle Comité | Au cas où le Comité ne validerait pas la qualification (documents non transmis ou non conformes après demande), comment techniquement va se passer la suspension de qualification ? | A ce jour, dans une très grande majorité de cas, le licencié ne fournit aucun document : - Renouvellement avec questionnaire de santé - Mutation en période normale Pour ces cas, à priori, aucune raison que le Comité remette en cause la qualification Pour les cas de création ou renouvellement avec certificat médical, il incombera au Comité de vérifier la conformité du CM, dans les 15 jours après qualification. Il pourra, si non-conformité, suspendre la qualification Pour les mutations exceptionnelles, le Comité pourra, si elle est fournie, vérifier le justificatif domiciliaire pour qualifier avec une licence de type 1 Il y aura lieu de sensibiliser les clubs sur leur rôle de vérificateur de licence avant qualification, les responsabilise si un joueur participe à une rencontre avec une licence indument attribuée. |
| Contrôle Comité | De quelle marge dispose le comité lorsqu'il constate l'absence de la mention "compétition" sur le certificat médical pour remettre en cause la qualification ? | La saison prochaine, lors de votre vérification, le comité pourra alerter le club sur un écart de rédaction sur le certificat médical. Dans un délai de 15 jours après enregistrement par le club, la qualification pourra être remise en cause. |
| Contrôle Comité | Comment et pourquoi le comité vérifie après vérification du club ? Si le club a vérifié, pourquoi faire un autre contrôle et lequel ? | Dans ses missions, la FFBB délève les licences. Elle confie, par délégation, cette mission aux comités. D'où l'obligation d'une vérification par ceux-ci Exemples de vérifications pour les Comités : validité du certificat médical, conformité de la CNI pour la création d'un licencié majeur, conformité du justificatif de changement de domicile pour une mutation hors période normale... |
| Contrôle Comité | Comment techniquement le comité peut-il bloquer une demande de licence s'il manque quelque chose ou si un document n'est pas bien rempli ? | Les pièces obligatoires seront demandées au licencié lors de l'enregistrement de sa création ou de son renouvellement. La qualité de « remplissage » ne pourra porter que sur le certificat médical. Le Comité aura capacité, dans un délai de 15 jours, de demander des documents complémentaires voire de suspendre la qualification du joueur. |
| Facturation | Le coût des mutations évolue t-il ? | Le coût des mutations reste inchangé. Le montant a d'ailleurs été diminué par deux la saison précédente en vue de cette dématérialisation. |
| Facturation | Est ce que la facturation des licences par le comité devient individuelle ou toujours par acompte ? | La facturation des licences sera toujours faite par acompte. |

FOIRE AUX QUESTIONS
NOUVELLE OFFRE DE LICENCE ET DÉMATÉRIALISATION
2020-2021

| RUBRIQUE | QUESTION | RÉPONSE |
|-------------------------------|---|---|
| Facturation | Pour les loisirs, y aura t il une augmentation du prix de la licence de base du moment qu'il a la possibilité de participer à un championnat loisirs ? | Il y aura toujours une distinction entre le coût de l'extension LOISIR et le coût de l'extension COMPETITION. L'extension LOISIR restera moins chère que l'extension COMPETITION. |
| Facturation | Comment le licencié paye sa licence, mutation, assurance ? Directement à la FFBB ou au club ? Est ce que le club peut/doit attendre le paiement de la licence avant de valider ? Mode de règlement par le club ? Sur facture ? Sur acompte ? etc. | Rien ne change dans le principe. Le licencié doit continuer à payer sa cotisation auprès du club. Vous pouvez en tant que club attendre ce paiement pour valider la pré-inscription (celle-ci une fois saisie par le licencié reste en attente jusqu'à validation du club). Concernant le paiement des licences par le club, il sera appelé comme d'habitude par acompte tout au long de la saison par le comité. |
| Facturation | Les tarifs du socle et des extensions seront-ils affichés ? | La FFBB n'a pas encore développé le paiement de la cotisation du licencié en ligne. L'info que recherche le licencié est le montant de sa cotisation, qui dépend de la politique tarifaire du club. En conséquence, les tarifs FFBB ne seront pas affichés. |
| Facturation | Comment les clubs vont-ils se faire régler leurs cotisations, à partir du moment où le joueur licencié se qualifie lui-même ? Le club peut-il bloquer la licence tant qu'il n'a pas le paiement ? | C'est le club qui valide la licence dans FBI et non le licencié qui se qualifie lui-même. Le club peut conditionner cette validation par le paiement par le licencié de sa cotisation. |
| Facturation | Comment les clubs procéderont pour le paiement de leur ré-affiliation ? Et auprès de quelle instance (fédération, comité, ligue) ? | Les clubs, lors de la ré-affiliation, choisiront leur mode de paiement (chèque ou virement). Le paiement s'effectuera auprès du Comité. |
| FBI | Dans la fiche licencié, y aura-t-il toujours l'historique ? | Oui, cela ne changera pas. |
| FBI | Les coordonnées du responsable des licences de club peut il être intégré dans FBI ? | Non. Dans le cadre du RGPD, la FFBB limite le nombre de coordonnées sur les fiches des clubs en ligne. Il est possible de saisir uniquement le Président et le Correspondant du club. C'est le correspondant qui sera le contact privilégié du licencié pendant toute sa saisie sur e-Licence. |
| FBI | Lors d'un changement de statut d'une demande dans FBI (ex demande de complément, acceptation, etc..) est ce qu'un mail part automatiquement au club ou la communication se fait uniquement dans FBI ? Comme le bordereau des licences ? | ATTENTE REPONSE FFBB |
| Licence dématérialisée | Le joueur recevra t-il sa licence "dématérialisée" une fois que le club aura validé sa pré-inscription ? | Non, il la recevra une fois que le comité aura validé sa licence et, en tout état de cause, dans un délai maximal de 15 jours après sa qualification par le club. |
| Licence dématérialisée | Le licencié aura-t-il une confirmation que sa licence est validée ? Pourra-t-il disposer d'un justificatif s'il en avait besoin ? | Le licencié, dès lors que le comité aura validé sa licence, pourra éditer en pdf sa licence, ou l'avoir à disposition dans sa boîte mail. |
| Licence dématérialisée | Sera-t-il toujours possible pour le club de renvoyer une licence "dématérialisée" au licencié si celui-ci par mégarde l'avait "détruite" sur son smartphone ? Ou ordinateur ? | Oui, le club pourra générer une nouvelle licence dématérialisée depuis FBI si un de ses licenciés lui en fait la demande. |
| Mutations | Quelle est la période de mutation pour la saison 2020/2021 ? | Période de mutation normale cette saison : championnat de France, Coupe de France et qualification championnat de France (obligation durant cette période) : du 1er juin 2020 au 15 juillet 2020. Période exceptionnelle jusqu'au 30 novembre (pour les SENIORS et U20 et U17) et jusqu'au 28 février 2021 pour les catégories jeunes. |
| Mutations | Nous aurons peut être besoin de faire une demande de mutation début juin, le système sera-t-il fonctionnel ou devons nous faire une mutation papier ? | Tout sera opérationnel à compter du 15 mai si le club se réaffilie dans les délais. |
| Mutations | Le club quitté est-il informé si le licencié ne l'informe pas ? | OUI, le club quitté reçoit une alerte FBI pour l'informer du départ d'un de ses licenciés quand celui-ci a validé sa mutation sur e-Licence. |

FOIRE AUX QUESTIONS
NOUVELLE OFFRE DE LICENCE ET DÉMATÉRIALISATION
2020-2021

| RUBRIQUE | QUESTION | RÉPONSE |
|-------------------|---|--|
| Mutations | Dans les périodes exceptionnelles, qui décidera si un joueur a le droit à une mutation de type 1 ou une mutation de type 2 ? Le club ou le comité ? | C'est FBI, à l'appui des indications renseignées par le licencié et vérifiées par le club, qui proposera automatiquement le type 1 ou le type 2. Le Comité dans son rôle de vérificateur, confirmera le type lors de sa validation. S'il estime le type erroné, il pourra retirer la qualification et ensuite rectifier le type. Nous rappelons que le club est en responsabilité sur le sujet : Il est responsable de la validité des documents produits par le licencié, c'est lui qui les valide. Il est responsable des conséquences de la participation d'un joueur non régulièrement qualifié à une rencontre. |
| Mutations | Qui gère les mutations (joueur ou club recevant) ? | Le club recevant adresse un lien e-Licence à la personne qui souhaite muter via FBI. Le licencié démissionne, prend son socle et son extension, fournit les justificatifs si besoin. Le club vérifie et valide, le licencié est alors qualifié. |
| Mutations | Comment s'opère le paiement des mutations par le club ? | Pas de règlement en ligne prévu. La facturation par acompte du comité intégrera le coût des mutations. |
| Offre de licences | Est-il possible pour un licencié de changer d'extension en cours de saison ? | Deux cas de figures : Prise uniquement du socle en prise de licence et veut souscrire en cours de saison (ex. reprise après une blessure), c'est possible et c'est le comité qui fera la modification. Dans le cas d'un changement d'extension, c'est un peu plus complexe. (compétition à loisir, le comité devra vérifier si le joueur n'a pas évolué en COMPETITION pour valider sa demande en loisir). Les demandes seront étudiées au cas par cas. Par contre pour passer de LOISIR à COMPETITION oui cela sera possible. |
| Offre de licences | Si un entraîneur n'a pas de diplôme, quelle extension doit-il choisir ? | L'entraîneur (sans diplôme) devra prendre une extension COMPETITION ou LOISIR si le club le propose dans ses offres de licences. |
| Offre de licences | Peut-on changer d'extension d'une saison à l'autre ? | Oui, les extensions sont souscrites pour une durée d'une saison sportive. |
| Offre de licences | Peut-on jouer dans deux clubs différents ? | Oui dans la mesure où la catégorie proposée dans un autre club n'est pas dans son club d'origine. Par exemple : pas de 3X3 dans mon club, je peux aller jouer dans un autre club qui le propose sous réserve de souscrire à une autorisation secondaire. |
| Offre de licences | Un dirigeant peut-il être OTM ? | Oui, le socle lui permet d'exercer la fonction d'OTM ou de délégué de club. |
| Offre de licences | Avec l'extension LOISIR, le licencié peut-il arbitrer, entraîner et coacher ? | Oui. Par contre, il ne peut jouer qu'en championnat LOISIRS. |
| Offre de licences | Un dirigeant élu d'un club A qui arbitre le week-end doit-il prendre une extension joueur COMPETITION ? | Oui, il peut prendre l'extension joueur compétition ou joueur loisirs et de ce fait, fournir un certificat médical. |
| Offre de licences | Un joueur d'un club A peut entraîner dans un club B ? | Oui cela ne change pas. |
| Offre de licences | Avec l'extension joueur compétition 5X5, peut-on exercer toutes les autres activités ? | Oui, l'extension joueur compétition permet de participer à toutes les offres de pratique. |
| Offre de licences | La licence T existe-t-elle toujours ? | Oui, mais on parle d'extension T. Le principe reste le même que les saisons précédentes : joueur compétition de moins de 21 ans, du club A lui permet de devenir joueur compétition d'un club B prêt par le club A pour toute la saison. Le licencié prend son socle et son extension compétition dans son club A. Il souscrit à l'extension « T » dans le club B. |
| Offre de licences | Est-ce que les licences AST pourront être délivrées hors CTC ? | Le principe d'une Autorisation Secondaire est d'accéder à une pratique, en compétition, hors de son club principal. Pour cette saison et pour la saison prochaine, l'AST, hors CTC est possible, par exemple, pour : - Un joueur en compétition, dans un club 5x5 qui souhaite pratiquer du 3x3 car son club n'en propose pas - Un arbitre masculin, licencié dans un club uniquement féminin, qui veut jouer en compétition 5x5 ou 3x3. - Un joueur compétition qui veut participer aux rencontres de son entreprise. |

FOIRE AUX QUESTIONS
NOUVELLE OFFRE DE LICENCE ET DÉMATÉRIALISATION
2020-2021

| RUBRIQUE | QUESTION | RÉPONSE |
|---------------------------|--|--|
| Offre de licences | Comment le licencié recevra-t-il les liens ? A quelle date les liens seront-ils disponibles ? | Le club choisira dans FBI les licenciés à qui il proposera un renouvellement. Il pourra aussi proposer une création ou une mutation. Les personnes recevront un lien hypertexte sur leur adresse mail, les invitant à renouveler leur licence. Le processus de pré-inscription sera disponible à compter du 15/05. |
| Offre de licences | Les aptitudes métiers sont traitées par la ligue régionale. Les ligues auront donc la responsabilité de vérifier les licences OC, TC et DC ? Qu'en est-il des mutations OC1, TC1...? | La Ligue ne valide pas de licence mais une aptitude métier. Exemple, un arbitre régional, en début de saison doit participer à un stage de recyclage. A défaut il ne peut être désigné. C'est la ligue qui enregistrera cette information métier. Le comité ne gèrera que le renouvellement de son socle. Et sur ce point les vérifications sont, à priori, nulles, sauf celle du certificat médical, si pas de questionnaire de santé. |
| Offre de licences | Les licences hors club (contact) existeront-elles toujours ? | Oui, l'offre « Hors club » est maintenue et complétée. |
| Offre de licences | Pour un joueur LOISIR, le certificat médical doit-il comporter la mention "COMPETITION" ou "PRATIQUE DU SPORT" ? | Compétition. |
| Offre de licences | Le club prévoit de faire une section Basket Santé : peut-il le proposer à ses licenciés ? | Oui si le club est labellisé basket santé par la FFBB. S'il n'est pas labellisé, il pourra en faire la demande à la FFBB. Lorsque la FFBB validera sa demande, il pourra le proposer à ses licenciés sous réserve de souscrire à un pack. |
| Processus pré-inscription | Que se passe-t-il si le club ne valide pas dans les 15 jours la pré-inscription ? | Il n'y a pas de limite dans le temps. C'est le club qui impose ses règles. Le club peut, par exemple, décider de valider la pré-inscription uniquement quand le licencié paye sa cotisation. |
| Processus pré-inscription | Le licencié peut-il mettre en suspens sa demande et y revenir plusieurs jours après ? | Le lien d'accès à e-Licence est valable trois mois. A partir du moment où la personne se connecte et qu'elle a validé l'étape 1, elle peut quitter e-Licence et revenir là où elle s'était arrêtée dans un délai de trois mois. |
| Processus pré-inscription | Le certificat médical est-il à scanner ? | Oui, si le système demande à la personne de le fournir. Les formats autorisés sont indiqués sur e-Licence (PDF ou image). |
| Processus pré-inscription | Si le licencié perd le lien que le club lui a transmis pour faire sa pré-inscription, le club peut-il lui en transmettre un autre ? | Oui, le lien peut être généré autant de fois qu'on le souhaite. |
| Processus pré-inscription | Est-il possible d'automatiser les étapes de créations, renouvellement via des API ? | Non, la FFBB a précisé que cela ne sera plus possible à partir de la saison prochaine. |
| Processus pré-inscription | Le club ne peut pas envoyer de demande de pré-inscription avant le 1er juillet ? | Vous pouvez envoyer des pré-inscriptions à vos licenciés à partir du 15 mai. Elles ne seront validées qu'au 1er juillet à condition d'être réaffilié. A défaut, elles resteront en attente jusqu'à votre réaffiliation. |
| Processus pré-inscription | Quelle sécurité sur la protection des données ? | Tout le processus est soumis aux réglementations de la CNIL et conforme au RGPD. La FFBB a un DPO qui est chargé de veiller à ce que les données soient bien protégées et exploitées comme cela est réglementairement prévu. |
| Processus pré-inscription | Le club peut-il mettre à jour le certificat médical post-qualification ? | Non, c'est le comité qui s'en chargera à réception du certificat médical. |
| Processus pré-inscription | Suis-je obligé de renouveler toutes mes licences entre le 15 mai et le 30 juin ? | Non. C'est le club qui organise ses pré-inscriptions (par catégories, par équipes, etc..) comme il le souhaite à compter du 15 mai. |

FOIRE AUX QUESTIONS
NOUVELLE OFFRE DE LICENCE ET DÉMATÉRIALISATION
2020-2021

| RUBRIQUE | QUESTION | RÉPONSE |
|---------------------------|---|---|
| Processus pré-inscription | Le club doit-il sauvegarder les documents scannés par les différents licenciés ? | Non, cela n'est pas nécessaire. FBI conservera ces documents. |
| Processus pré-inscription | Si le club valide une pré-inscription à 23h30 le vendredi soir, le licencié pourra-t-il jouer le samedi soir ? | La date de validation d'une pré-inscription par le club vaut date de qualification. En conséquence, dans le cas précisé, il sera possible pour le licencié de participer aux rencontres du samedi si le dossier du licencié est complet (sous réserve de vérification par le comité : c'est la responsabilité du club qui est engagée). |
| Processus pré-inscription | Un(e) licencié(e) sera qualifié(e) et pourra jouer même s'il n'a pas payé sa cotisation ? | C'est la décision du club. Chaque club est libre d'instaurer le fonctionnement de son choix. Cela ne relève pas d'une compétence fédérale. |
| Processus pré-inscription | Qu'implique l'autorisation de dépistage du dopage pour un mineur ? | Le responsable légal répond oui ou non et selon la réponse autorise ou pas le prélèvement pour que le test sur le dopage puisse être fait sur le mineur. Concerne principalement les joueurs championnat de France. Le document étant unique, il apparaît pour tous les licenciés. |
| Processus pré-inscription | Les imprimés téléchargeables seront-ils sur eFFBB ? | Les imprimés vierges seront téléchargeables sur eFFBB et sur le site de la FFBB. |
| Processus pré-inscription | Je suis joueur, entraîneur d'une équipe jeune, je renseigne plusieurs choix lors de ma prise de licence ? | Non, les extensions ne sont pas cumulables. Si je suis joueur compétition, je peux exercer toutes les autres fonctions (joueurs, arbitres, entraîneurs, OTM, etc..) |
| Processus pré-inscription | Le licencié doit-il être équipé en matériel pour numériser ses documents ? | Oui, mais il peut aussi se servir de son smartphone pour prendre en photo les documents. Les formats JPG sont acceptés sur e-Licence. |
| Processus pré-inscription | Comment gérer les personnes qui n'ont pas de mails ? Ou pas d'internet ? | Ils pourront se rapprocher de leur club et faire la démarche par papier. Le club saisira donc la licence comme précédemment. Ce n'est pas une pratique à généraliser. |
| Processus pré-inscription | La charte d'engagement est-elle à demander pour tous les licenciés ? | Non, la charte d'engagement est à transmettre pour les joueurs évoluant en Pré-Nationale ou en Championnat de France ou susceptibles d'y participer. |
| Processus pré-inscription | Le certificat Médical chargé par un licencié joueur compétition ne comporte pas la notion "COMPETITION". Que faire ? | Lors de la vérification des données, le club doit le signifier à son licencié. Le licencié doit faire modifier son CM avec la bonne mention. |
| Processus pré-inscription | Y aura-t-il un imprimé pour le certificat médical ou faudra-t-il le faire sur papier libre ? | Oui, si le licencié doit fournir un certificat médical ou un surclassement, un imprimé type vierge lui sera fourni par l'intermédiaire d'e-Licence. |
| Processus pré-inscription | Le licencié devra-t-il se connecter plusieurs fois sur e-Licence ? Une première fois pour récupérer les imprimés et une seconde fois pour les télécharger complétés ? | Les formulaires vierges devraient être en pièce jointe du mail automatique adressé au licencié pour accéder à e-Licence. Dans le cas contraire, le licencié pourra se connecter autant de fois qu'il veut sur sa fiche e-Licence tant qu'il ne l'a pas validée pendant une période de 3 mois. |
| Processus pré-inscription | Eligibilité : comment pouvons nous savoir si le licencié est éligible à e-Licence ? Aurons nous un détail des licences qui ne rentrent pas dans la catégorie "simple" ? | La dématérialisation concerne les créations, renouvellements et mutations pour les cas simples. Les cas complexes qui sont soumis à une procédure papier sont les suivants : - personnes ayant été licenciées précédemment à l'étranger - personnes de nationalité hors zone EEE - personnes qui disposent d'une licence jaune ou orange et qui souhaitent évoluer en championnat de France ou en pré-nationale. Les extensions AST/ASP/T seront soumises à des formulaires papiers et l'offre hors club (licences contact). FBI indiquera les licenciés qui ne sont pas éligibles au processus de dématérialisation. |

FOIRE AUX QUESTIONS
NOUVELLE OFFRE DE LICENCE ET DÉMATÉRIALISATION
2020-2021

| RUBRIQUE | QUESTION | RÉPONSE |
|---------------------------|---|--|
| Processus pré-inscription | Comment le club donne-t-il l'information à FBI qu'il souhaite que le licencié soit surclassé et qu'il joigne le justificatif correspondant ? Un imprimé vierge que le licencié fera remplir par le médecin sera-t-il fourni ? | La licence avec surclassement simple passera bien par la procédure de dématérialisation. Le club indiquera sur FBI les licenciés qui doivent fournir un certificat de surclassement. Un imprimé type pourra être téléchargé et imprimé afin de le présenter au médecin. |
| Processus pré-inscription | Une licence avec surclassement reste-t-elle une licence simple ? | Oui |
| Processus pré-inscription | La photo de la saison 2019 2020 reste-t-elle valable ? Pour combien de temps ? | La photo reste définitivement intégrée dans FBI si le licencié n'a pas formulé son désaccord. |
| Processus pré-inscription | Comment faire lorsqu'il ya pour une même famille plusieurs licenciés avec une seule adresse mail ? | Une famille peut avoir la même adresse mail. Plusieurs mails seront envoyés sur cette adresse mais chacun s'adressera à une personne en particulier. Chaque membre de la famille recevra un lien personnel pour revalider sa licence. Si le club a saisi l'adresse mail du père et l'adresse de la mère pour un enfant mineur, alors le mail sera adressé aux deux adresses. |
| Processus pré-inscription | Les personnes étant au club en 2018-2019 mais pas en 2019-2020 peuvent-elles faire la même procédure dématérialisée ? | Oui, soit mutation si licencié dans un autre club durant la saison 2019-2020 soit à partir de la base historique (même principe qu'avant) si pas licencié en 2019-2020. |
| Processus pré-inscription | Comment cela se passe si, au final, le club ne valide pas la pré-inscription ? La demande du licencié sera-t-elle définitivement effacée ? | La demande reste en attente jusqu'à la fin de la saison. |
| Processus pré-inscription | Que se passe-t-il au bout de 3 mois si le licencié n'a pas validé sa pré-inscription ? | Le lien devient inactif et le club doit régénérer une pré-inscription à partir de FBI. |
| Processus pré-inscription | Comment les licenciés dont le mail n'est pas utilisable pourront procéder à leur renouvellement ? | Les licenciés qui n'ont pas d'adresse mail pourront suivre une procédure de prise de licence par papier. Le club saisira sur FBI les informations et transmettra les éléments papier au comité. |
| Processus pré-inscription | A la validation par le club, y aura-t-il un espace pour mettre un message au joueur pour lui signaler ses erreurs ? | Le club invitera le licencié à corriger les écarts par un message type. |
| Processus pré-inscription | Le lien que les clubs enverront aux joueurs est-il nominatif par joueur ou par club ? | Le club enverra un lien unique par licencié sur l'adresse mail fournie par le licencié |
| Processus pré-inscription | Comment se passe l'inscription d'une personne qui n'a jamais fait de basket et qui souhaite s'inscrire pour la saison 2020/2021 ? | Cette personne devra s'adresser « physiquement » à un club, comme actuellement, en venant au gymnase, lors de la journée des associations organisée par la commune, etc.... Le club est le point d'entrée du dispositif. Il devra collecter 4 informations (nom, prénom, adresse mail, date de naissance) pour générer la pré-inscription à partir de FBI. |
| Processus pré-inscription | Comment le licencié recevra-t-il le lien pour faire son inscription dans le cadre d'une création ? | Le club captera des premières infos sur le licencié (nom, prénom, adresse mail, date de naissance) qui lui permettra d'envoyer à cette personne un lien hypertexte, lui permettant de faire les formalités de création de licence. |
| Processus pré-inscription | Qui devra insérer la photo ? Le club ou le licencié ? | C'est le licencié qui insérera dans FBI les documents à fournir : photo, certificat médical, carte d'identité, si besoin. Le club pourra bien sur être en appui si le futur licencié à des difficultés. |
| Processus pré-inscription | Beaucoup de jeunes peuvent ne pas avoir internet et/ou de téléphone. Comment joindront-ils un certificat médical ou leur demande de licence avec questionnaire santé ? Certains licenciés n'ont pas d'adresse mail non plus, quelle est alors la solution ? | On devrait pouvoir réaliser ces opérations à partir d'un téléphone portable. Le club sera en appui de ces licenciés pour créer ou renouveler la licence. |

FOIRE AUX QUESTIONS
NOUVELLE OFFRE DE LICENCE ET DÉMATÉRIALISATION
2020-2021

| RUBRIQUE | QUESTION | RÉPONSE |
|---------------------------|---|--|
| Processus pré-inscription | La validation des licences est-elle une responsabilité club, comité ou ligue ? | Le club est en responsabilité sur ce qu'il contrôle. Le comité valide au final la qualification. |
| Processus pré-inscription | Sera-t-il demandé d'envoyer la copie d'une pièce d'identité, afin de justifier la nationalité du futur licencié ? | Il faudra scanner la carte d'identité et l'enregistrer dans FBI. |
| Processus pré-inscription | Ne serait-il pas possible de "bloquer l'enregistrement" de la création ou du renouvellement de la licence pour un joueur qui a obligation de fournir une pièce d'identité et qui ne la fournit pas ? | Le club a une obligation de vérification. Il doit savoir pour qui la CNI est obligatoire. S'il constate qu'elle est manquante il ne valide pas. Si malgré cela il valide, le Comité, dans les 15 jours qu'il aura pour vérifier, pourra retirer la qualification |
| Processus pré-inscription | Dans le cas d'un renouvellement ou d'une mutation comment le licencié sait-il si son certificat médical est encore valide ? | L'information lui sera fournie par le système. |
| Processus pré-inscription | Est-ce au club de sortir au préalable un listing avec les dates de validité des certificats médicaux ? | Non. Ce n'est pas au club d'établir cette liste : cet état sera géré automatiquement par le logiciel. |
| Processus pré-inscription | Une personne non licenciée peut-elle aller directement sur le site de la FFBB sans passer par un club pour faire une licence ? | Non, nécessité de passer par le club, qui pré-inscrira le futur licencié dans FBI, en enregistrant, entre autres son adresse mail, permettant ainsi l'envoi du lien hypertexte. |
| Processus pré-inscription | Si le médecin remplit sur un même imprimé l'autorisation de pratiquer le basket et un surclassement, est ce que la date prise en compte change pour le certificat médical (même si celui-ci est encore valable (-3 ans) ? En admettant que le licencié mette la date du dernier certificat médical. | Oui, tout intérêt à prendre en compte la nouvelle date de CM pour déclencher une nouvelle période de 3 ans |
| Processus pré-inscription | Qui enregistrera les demandes AST ? | Le comité enregistrera ces demandes. Ces demandes se feront par papier (ne sont pas pris en compte dans la dématérialisation). |
| Processus pré-inscription | la demande AST sera payante ? | Oui, comme les années précédentes. Les deux clubs concernés en font la demande via un formulaire téléchargeable. Le prix de la licence AST sera imputé au club qui accueille le joueur. Attention les deux clubs doivent être du même comité pour prétendre aux licences AST. |
| Processus pré-inscription | Quelle est la taille maximale pour les fichiers à télécharger sur e-Licence ? | Les fichiers jusqu'à 5 Mo seront acceptés. Le système compressera automatiquement les fichiers pour qu'ils soient moins lourds (environ 1 Mo). |
| Surclassement | Si le club veut fournir un surclassement simple après validation de la licence, peut-il le rentrer lui-même ? | Non, si le club veut fournir un surclassement après la validation de la licence, il devra en faire la demande auprès du comité, en fournissant un CM validant le surclassement. C'est le comité qui le saisira. |
| Surclassement | Le double surclassement sera-t-il fait par version papier ? | Oui, le double surclassement ne rentre pas dans le processus de dématérialisation, le document papier sera envoyé à la commission médicale de la ligue AuRA. Seul le surclassement simple à la saisie de la pré-inscription est dématérialisé via e-Licence. |
| Surclassement | Pour un surclassement simple, le médecin du licencié remplit directement sur la demande de licence. Comment cela va t-il se passer avec la dématérialisation de la licence ? | Un modèle type de certificat médical, qui comprend un champ pour le surclassement simple sera à disposition sur eFFBB et sur le site de la FFBB. Le licencié pourrait le télécharger, l'imprimer, le faire remplir par le médecin, le scanner (ou le photocopier) et l'enregistrer dans e-Licence. |
| Surclassement | Comment procéder pour un surclassement autre qu'un surclassement simple ? | Le licencié renouvellera son socle, son extension joueur en compétition, en version dématérialisée. Le surclassement régional ou national sera traité comme actuellement sous format papier par la commission médicale de la Ligue AuRA. |